

Accords fiscaux—Loi

de dollars seront répartis sur deux ans. Les provinces vont devoir compenser la différence en puisant dans leurs propres recettes fiscales ou encore réduire les services. Les petites provinces comme le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, de même que le Québec, vont avoir du mal à équilibrer leur budget à cause de la décision que le gouvernement a prise au sujet non seulement des paiements de péréquation mais aussi du financement des programmes établis.

[Français]

Madame la Présidente, si je reviens au Québec et que je regarde la lettre qui a été rendue publique par le ministre des Finances, M. Gérard D. Lévesque, auquel le ministre des Finances du Canada avait répondu par la voie des journaux, je voudrais vous lire un passage en ce qui regarde les modifications techniques apportées, et cela touche l'impôt foncier. Comment se fait-il que le gouvernement fédéral ait décidé d'établir l'assiette fiscale sur des rapports d'une firme de courtiers, Royal LePage, plutôt que de se baser sur les rôles d'évaluation standardisés de certaines provinces comme la province de Québec? Je me demande exactement pourquoi ils ont fait cela. Mais voici ce que dit le ministre des Finances du Québec à cet égard. M. Gérard D. Lévesque dit: «Par ailleurs les modifications techniques les plus importantes, celles portant sur les impôts fonciers sont pour la plupart arbitraires et n'ont rien à voir avec la réalité du Québec. Compte tenu des nombreuses critiques formulées par le Québec à l'égard de la méthodologie retenue par vos services et des sources de données qu'ils ont utilisées, je me pose de sérieuses questions sur l'utilité du processus de consultation auquel on a eu recours et qui nous a conduits à de tels résultats».

Madame la Présidente, dans son exposé, le ministre d'État (Finances) parlait de consultation. C'est bien beau de consulter, c'est bien beau de tenir des réunions, mais si on tient des réunions uniquement pour être capable de dire à la Chambre lorsqu'on présente le projet de loi, qu'on a consulté, c'est une chose. Mais si on veut consulter pour essayer de comprendre les besoins des différentes provinces et apporter des correctifs qui puissent s'appuyer sur des données véritables, là la consultation prendrait une autre dimension. Habituellement, le ministre des Finances du Québec est un homme qui pèse bien ses mots, ce n'est pas la personne qui crie au feu à tous les coins de rue, M. Gérard D. Lévesque, étant donné sa longue expérience du parlementarisme et son style, n'est pas le style du ministre des Finances du Québec actuellement. Son prédécesseur avait l'habitude de faire de grandes déclarations fracassantes. Mais M. Lévesque parle rarement uniquement pour faire un *show*, et lorsqu'il dit qu'il se pose des questions sérieuses sur l'utilité du processus de consultation auquel on a eu recours, je me demande moi aussi pourquoi le ministre d'État (Finances) a cru bon de mentionner ou laisser croire que le projet de loi C-44 était le résultat d'un consensus auquel toutes les provinces souscrivaient, alors que ce n'est pas le cas.

Madame la Présidente, j'aimerais parler d'une couple d'autres points avant de conclure mon exposé. Lorsque nous avons reçu le Budget, le 18 février, le ministre des Finances n'a pas déposé, n'a pas voulu déposer des projections de revenus pour les prochaines années. Le ministre des Finances nous a dit qu'il ne pouvait pas le faire à cause de l'impact de la

réforme fiscale. Comme on ne sait pas s'il va y avoir de la réforme fiscale, il semblait nous dire: On ne peut pas faire de projections. Personnellement, je crois que les raisons sont bien différentes. C'est qu'il ne voulait pas montrer l'impact des augmentations de taxes de ces budgets de 1985 et de 1986 et aussi de 1987, parce que cela aurait sorti gros comme un piano l'évolution que l'impact avait eue, les augmentations d'impôt que ce gouvernement a mises sur les épaules des Canadiens et des Canadiennes au cours des deux ou trois derniers budgets. Mais si on prenait pour acquis la parole du ministre, pourquoi s'il ne peut pas faire de projections de revenus pour les députés de cette Chambre qui ont à prendre des décisions sur l'administration des affaires financières de ce pays, comment se fait-il qu'on puisse, dans le projet de loi C-44, dire que ce projet aura une durée de cinq ans, puisque les paiements de péréquation sont basés sur le rendement des impôts dans les provinces canadiennes, qu'on égalise à la moyenne de cinq d'entre elles, alors qu'on sait, qu'on imagine que la réforme fiscale va apporter des modifications importantes dans l'assiette. C'est pourquoi lorsque nous étudierons le projet de loi article par article, nous suggérerons des amendements pour limiter la portée de cette loi, du moins en ce qui regarde les paiements de péréquation, pour la limiter à peut-être une ou deux années pour que cette Chambre puisse analyser de nouveau la portée de cette loi dans le contexte de la réforme fiscale.

Et quels étaient les objectifs de cette réforme fiscale telle que proposée par le ministre des Finances en 1986. Le ministre des Finances a dit dans une déclaration à la presse que la réforme fiscale canadienne serait calquée sur le modèle américain, l'objectif étant d'élargir la base, d'abaisser les taux et de transférer une partie de l'impôt sur le revenu des particuliers vers celui des corporations, dans le fond, nous ramener à la case de départ où le gouvernement a pris la situation de la taxation en 1984 puisqu'il a transféré un poids très lourd sur les individus, il voulait le ramener à ce qu'il était à la case de départ. Mais ce changement-là va avoir des impacts certains et de portées différentes dans les différentes régions du pays et ceci, me semble-t-il, pourra amener des modifications ou peut-être des modifications importantes aux paiements de péréquation et en particulier dans les provinces où la base industrielle et corporative est plus basse; étant donné qu'on veut transférer une partie de l'impôt vers les corporations, c'est sûr que les provinces qui ont moins de corporations, moins de profits sur les corporations à taxer, risquent d'être affectées, et je pense que le ministre d'État (Finances) et le ministre des Finances devraient limiter la portée de la loi sur les paiements de péréquation, peut-être à 1990, pour permettre à cette Chambre d'analyser à nouveau la situation.

J'ai abordé aussi tout à l'heure la question des changements techniques qui sont répartis sur deux ans. Madame la Présidente, je dis tout de suite au ministre d'État (Finances) notre intention de proposer, lors de l'étude du projet de loi article par article, un amendement qui viserait, qui ferait en sorte que les propos tenus par le ministre des Finances à la télévision nationale le 17 décembre 1986 et aussi au journal le *Globe and Mail* le 1^{er} novembre 1986 puissent être respectés. Comme le ministre en a pris l'engagement face aux Canadiens, cela devrait être réflété dans sa loi et nous apporterons un amendement à l'article 3 pour faire en sorte que l'addition de 175